

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions générales et spéciales relatives à cette assurance et/ou votre intermédiaire d'assurances.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assureur Protection Juridique accompagne son assuré afin de trouver une solution au litige et prend à sa charge les coûts occasionnés (honoraires et frais d'avocats, frais d'expertise, frais de justice). Dans un premier temps, l'assureur tente de trouver une solution à l'amiable. Si nécessaire, il prend à sa charge les frais de procédure judiciaire, administrative ou autres.

Group cible : Ce produit convient à tous les pharmaciens qui ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de Curalia Brokers et qui souhaitent une protection ALL RISK.



Qu'est ce qui est assuré ?

Vous êtes assuré All Risk : Tous les cas d'assurance non exclus sont couverts. Tels que :

- ✓ **Service Box** (pas de frais externes).
- ✓ **Recouvrement de dettes d'argent non contestées (B2B)** (pas de frais externes).
- ✓ **Recours civil** : lorsque vous, votre officine, vos biens subissez un dommage suite à la faute d'un tiers, la D.A.S. veille à ce que le responsable vous indemnise (100 000 EUR*).
- ✓ **Défense pénale** : la D.A.S. paye votre défense (également les frais de justice) lorsque le parquet vous poursuit pour une infraction non intentionnelle (100 000 EUR*).
- ✓ **Défense disciplinaire** : en cas de fautes professionnelles, vous pouvez aussi vous défendre devant l'Ordre des pharmaciens (50 000 EUR*).
- ✓ **Assistance Salduz** : Notre assistance juridique vous est acquise lorsque vous êtes interrogé en tant que suspect pour des infractions pour lesquelles une peine d'emprisonnement peut être prononcée (400 EUR*).
- ✓ **Défense civile** : vous êtes responsable mais il existe un conflit d'intérêts entre vous et votre assureur R.C. La D.A.S. vous aide à réduire ou à rejeter la demande de dommages et intérêts (100 000 EUR*).
- ✓ **Contrats d'assurances** : litiges avec les assureurs professionnels : R.C. Professionnelle, Accident, Revenue garantie, Objets confiés, Risques cybersécurité (25 000 EUR*).
- ✓ **Protection Juridique Après incendie** : la D.A.S. défend vos intérêts lorsque l'assureur de votre siège d'exploitation rejette votre demande d'indemnisation (50 000 EUR*).
- ✓ **Etat des lieux préalable** (500 EUR*).
- ✓ **Droit du travail et droit social** : pour les litiges avec vos employés, la sécurité sociale (15 000 EUR*).
- ✓ **Droit administratif** : défense pour tout litige avec des autorités administratives (Inami, contrôle d'inspection) (25 000 EUR*).
- ✓ **Droit fiscal** : défense dans une procédure judiciaire lors de litiges avec l'administration des contributions directes concernant vos revenus professionnels (25 000 EUR*).
- ✓ **Contrats généraux** : lorsqu'un conflit juridique vous oppose avec un patient ou avec le fournisseur d'un produit ou d'un service. La D.A.S. défend vos droits (25 000 EUR*).
- ✓ **Assistance construction** (750 EUR*).
- ✓ **Droit réel** : litiges concernant la (co-)propriété, l'usufruit, les hypothèques, les jours et vues (25 000 EUR*).
- ✓ **Location** : lorsque vous êtes locataire, la D.A.S. vous assiste pour tout conflit avec le propriétaire de votre officines (25 000 EUR*).
- ✓ **Garanties ALL RISK** : entre autres le droit des associations, le droit des médias, les droits intellectuels, le droit des TIC, les pratiques de commerce, la concurrence déloyale, ... (15 000 EUR*).
- ✓ **Insolvabilité des tiers** (25 000 EUR*).
- ✓ **Caution pénale** (25 000 EUR*).
- ✓ **Avance de fonds sur indemnités** (25 000 EUR*).
- ✓ **Avance de la franchise des polices RC** (25 000 EUR*).

(*) Montant d'intervention maximale hors TVA

Qui est assuré ?

- ✓ D.A.S. vous assure, vous, pharmacien ou société de pharmacie qui signe le contrat pour l'exploitation de votre pharmacie, ainsi que vos représentants légaux et statutaires et vos employés. D'autres entités juridiques (sociétés de management et immobilières) sont assurables moyennant surprime.
- ✓ Votre personnel est co-assuré pour certains risques.
- ✓ Vous êtes assuré pour les unités d'établissement mentionnées.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La défense de vos intérêts en qualité de conducteur, détenteur ou propriétaire de véhicules automobiles ;
- ✗ Vous n'êtes pas assuré pour les fautes intentionnelles et lourdes énumérées dans les conditions spéciales ;
- ✗ Votre défense civile si une assurance de responsabilité civile vous défend ou devrait prendre votre défense à sa charge et qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts ;
- ✗ Les crimes et les crimes correctionnalisés ;
- ✗ La défense de vos intérêts à propos de droits qui vous ont été cédés ou transmis après la survenance du cas d'assurance ;
- ✗ Les litiges où vous êtes impliqué en tant que maître de l'ouvrage ;
- ✗ Les litiges en matière de caution (à l'exception de l'application de la garantie caution pénale), aval et reprise de dettes ;
- ✗ Une procédure de faillite, de liquidation ou de réorganisation judiciaire (PRJ) ouverte contre vous ;
- ✗ Les contrats conclus avec la D.A.S.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Vous n'êtes pas assuré pour les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat.
- ! Il n'y a pas de couverture lorsque, lors de la conclusion du contrat, vous aviez connaissance de faits susceptibles de donner naissance à un conflit juridique.
- ! Vous n'êtes pas assuré pour les délits intentionnels, sauf en cas d'acquiescement.
- ! Litiges concernant la TVA, les douanes et accises ;
- ! Pour certaines garanties il y a des délais d'attente et un enjeu financier minimal exigé avant que la D.A.S. ne prenne des frais externes à sa charge.
- ! Les litiges relatifs aux marques et brevets.



Où suis-je couvert ?

✓ Garanties assurées

1. Service Box	Voir limites de garanties ci-dessous
2. Recouvrement de dettes d'argent non contestées (B2B)	Belgique et droit Belge
3. Recours civil	Le monde entier
4. Défense pénale	Le monde entier
5. Défense disciplinaire	Le monde entier
6. Assistance Salduz	Le monde entier
7. Défense civile	Le monde entier
8. Contrats d'assurance	Europe et pays bordant la Méditerranée
9. PJ Après Incendie	Europe et pays bordant la Méditerranée
10. État des lieux préalable	Europe et pays bordant la Méditerranée
11. Le droit du travail et le droit social	Belgique et droit Belge
12. Le droit administratif	Belgique et droit Belge
13. Le droit fiscal	Belgique et droit Belge
14. Contrats généraux (y compris concours de responsabilités contractuelle et extracontractuelle)	Europe et pays bordant la Méditerranée
15. Assistance construction	Belgique et droit Belge
16. Droit réel	Belgique et droit Belge
17. Location	Belgique et droit Belge
18. Garanties All Risk (notamment le droit des sociétés et le droit des associations, le droit des médias, les droits intellectuels, le droit des TIC, les pratiques du commerce et la concurrence déloyale)	Belgique et droit Belge
19. Insolvabilité des tiers	Le monde entier
20. Cautions pénales	Le monde entier
21. Avances de fonds sur indemnités	Le monde entier
22. Avance de la franchise des polices R.C.	Le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat, vous êtes tenu de nous transmettre les informations honnêtes, précises et complètes.
- Vous êtes tenu de nous communiquer toute modification du risque assuré qui surviendrait en cours de contrat.
- En cas de survenance d'un cas d'assurance, vous êtes tenu de nous prévenir par écrit le plus vite possible et, en tout cas, endéans l'année.
- Sauf en cas d'urgence, vous devez toujours nous consulter avant de prendre une quelconque décision et nous transmettre tous les renseignements et documents demandés relatifs au sinistre. Vous devez également convenir avec nous de toute mesure susceptible d'entraîner des frais et nous tenir au courant de l'évolution de la procédure.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Pour les modalités de paiement, contactez Curialia.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend cours à la date indiquée dans l'attestation d'assurance et après le paiement de la prime. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement s'il n'a pas été résilié. Si vous mettez fin à votre police en raison de l'arrêt ou de la cession de vos activités, nous accordons notre couverture pendant une période de 5 ans après la fin de la police, pour les sinistres entrant dans les garanties assurées qui se produisent après la résiliation de la police mais trouvent leur origine pendant la durée de votre police.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance moyennant préavis adressé par lettre recommandée au moins 3 mois avant la fin de l'échéance.